

CASP
Comité d'Action Syndical de la Psychiatrie

Syndicat des psychiatres salariés CFE-CGC (SPS CFE-CGC), Syndicat National des Psychiatres Privés (SNPP), Syndicat des Psychiatres Français (SPF), Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH), Union Syndicale de la Psychiatrie (USP).

Invités permanents

AFFEP : Association Française Fédérative des Etudiants en Psychiatrie
ASPMP : Association des Secteurs de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire

Communiqué 14 avril 2014

Les psychiatres français ont appris avec stupeur le projet de loi suisse qui prévoit d'abolir le secret professionnel des soignants à l'égard des personnes détenues afin de permettre de prévenir leurs éventuels comportements dangereux.

Les arguments aussi bien légaux qu'éthiques pour garantir le secret médical, une des modalités du secret professionnel, sont régulièrement avancés comme étant une garantie de la confiance accordée à tous les patients quelle que soit leur condition.

Malheureusement la rationalité de ces arguments se heurtant à l'aveuglement sécuritaire d'un pouvoir politique apeuré, il convient d'en appeler à des arguments plus pragmatiques. Les dirigeants politiques aimeraient pouvoir prendre des décisions concernant certaines personnes condamnées en étant assurés de leurs intentions exemptes de tout comportement répréhensible et en s'appuyant sur les confidences livrées aux soignants.

Qui peut être suffisamment naïf pour croire que les personnes concernées, sachant que leurs propos pourront être rapportés aux décideurs, livreront aux thérapeutes des propos autres que rassurants ?

La confidentialité de toute démarche thérapeutique conditionne son efficacité. La rupture du secret professionnel implique de fait une perte de tout espoir d'amélioration des personnes concernées.

En voulant abolir le secret médical en prison, les gouvernants contribuent à créer une situation dangereuse et incertaine.

Les psychiatres français s'inquiètent des projets de la Suisse voisine car la France, comme d'autres pays européens, s'engage progressivement sur une abrasion du secret médical avec l'adoption de mesures diverses. Le Conseil national de l'ordre des médecins en a fait état dans son bulletin d'information de juillet/août 2011 intitulé « *Prisons : Menaces sur le secret médical* ».

Que ce soit le secret des avocats ou celui des soignants, la recherche effrénée et vaine de la transparence couplée à l'angoisse des êtres humaines face à un avenir

qu'ils voudraient toujours pouvoir deviner pour mieux le contrôler conduit à un risque totalitaire inquiétant pour les libertés individuelles ou collectives.

Les psychiatres français soutiennent sans réserve leurs collègues suisses opposés à ce projet de loi effrayant et dont il semble en outre qu'ils soient interdits de communication publique sur ce sujet. Paradoxe de l'abus illusoire de transparence d'un côté et d'une censure inacceptable de l'autre.